



Stationnement de camping-cars sur un terrain communal

Par **marin44**, le **19/09/2013** à **14:58**

Madame,Monsieur,Bonjour.rnrn rnrnUn champ en ville, appartenant à une commune,sans aucune indication,sans arrêté municipal,sans aucune commodité,peut-il recevoir des camping-cars rnrnpendant des jours, voir des semaines sans autorisation . Le stationnement s'effectue avec : table,chaise,fauteuil ,banne,calle,barbecue,séchoir, parasol ,etc.....rnrnEst-ce un terrain privé, ou un terrain public. Merci de votre réponse. Amicalement

Par **amajuris**, le **19/09/2013** à **18:37**

bjr,rnpour savoir si le terrain fait partie du domaine public de la commune ou de son domaine privé, seule la commune peut répondre.rnensuite c'est au maire, en vertu de son pouvoir de police qu'il appartient de décider s'il autorise ou non le stationnement des campings cars.rncdt